

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Médiation sociale de quartier**

Adhésion à l'association France Médiation

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

EXPOSE DES MOTIFS**Historique du dossier**

Le Bureau Municipal du 22 novembre 2010 a validé le projet d'institution de médiateurs sociaux de quartiers, ce qui a donné lieu à la création de trois postes de médiateurs en 2011.

Afin de travailler au mieux ce dispositif, le secteur Prévention de la délinquance-Tranquillité publique a été accompagné par l'association France Médiation. Cet accompagnement a permis d'avoir un éclairage sur le cœur du métier de médiateur, ses principes déontologiques, les différentes formes d'actions possibles...

Aujourd'hui, il semble intéressant, dans le cadre de la mise en place du secteur de la médiation sociale, de pouvoir continuer à bénéficier de l'expérience et du réseau de cette association notamment au regard de deux besoins : l'évaluation et la formation.

L'association France Médiation a en effet produit un guide de l'évaluation de la médiation sociale qui fait aujourd'hui référence sur cette question ; elle a également mis au point un logiciel permettant à la fois de reporter l'activité au quotidien et d'évaluer l'impact de cette activité sur une période donnée et par quartier.

Par ailleurs, cette association propose des formations spécifiquement adaptées au métier de médiateur qui ne sont pas encore développées par le CNFPT¹.

Objet de la présente délibération

L'association France Médiation, pionnière sur les questions de médiation sociale, a été créée en 2008 et a participé à différents guides et outils qui sont aujourd'hui reconnus au niveau national. Elle privilégie de plus une approche basée sur la nécessité de travailler le lien social et l'accompagnement des publics en difficulté.

Cette adhésion permettra à la Ville de bénéficier de tarifs privilégiés pour l'achat du logiciel d'évaluation et l'organisation d'un module de formation, mais également de participer aux ateliers thématiques et rencontres régulièrement proposés, ainsi que d'avoir accès à différents outils en ligne tels que les fiches expériences des autres villes adhérentes.

Cette adhésion nécessite une participation financière de 400 € par an en qualité de « membre associé », mais sera de 50 € l'année suivante en qualité de « membre actif » disposant d'un secteur de médiation sociale de moins de 10 salariés.

¹ CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

Considérations politiques, intérêt communal

La médiation sociale est un dispositif innovant sur la ville d'Ivry, selon des modalités d'intervention nouvelles qui nécessitent en continu une évaluation et une attention particulière. C'est pourquoi, il est intéressant de pouvoir s'appuyer sur une association reconnue ayant un recul et une expérience que la Commune n'a pas encore, ainsi que de pouvoir échanger par ce biais avec d'autres villes sur les problématiques rencontrées.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adhérer à l'association France Médiation, d'en approuver les statuts et de désigner un représentant de la Ville pour siéger à son assemblée générale.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - statuts,
- règlement intérieur.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Médiation sociale de quartier

Adhésion à l'association France Médiation

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la médiation sociale est un dispositif innovant sur la ville d'Ivry, selon des modalités d'intervention nouvelles qui nécessitent en continu une évaluation et une attention particulière,

considérant qu'il est ainsi intéressant de pouvoir s'appuyer sur une association reconnue, ayant un recul et une expérience que la Ville n'a pas encore et d'échanger par ce biais avec d'autres villes sur les problématiques rencontrées en la matière,

considérant que l'adhésion à l'association France Médiation permettra à la Ville de disposer d'outils facilitant l'évaluation et la formation en continu,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le règlement intérieur, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association France Médiation, APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que son montant s'élève pour l'année 2011 à 400 €.

ARTICLE 3 : DESIGNÉ comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'association France Médiation :

- Denis MERCIER.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011